

# BGer 2C 199/2024 vom 12. September 2024

Bundesgericht, 2024-09-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_199\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_199_2024)

FR: TF 2C 199/2024 du 12 septembre 2024

IT: TF 2C 199/2024 del 12 settembre 2024

## Regeste

Refus d'octroi d'une autorisation de séjour et renvoi de Suisse | Droit de cité et droit des étrangers

## Erwägungen

### E. 1

Le Tribunal fédéral examine d'office sa compétence ( art. 29 al. 1 LTF ) et contrôle librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis (cf. ATF 149 II 66 consid. 1.3; 148 I 160 consid. 1).

#### E. 1.1

Le recourant a formé dans un seul mémoire, conformément à l' art. 119 al. 1 LTF , un recours en matière de droit public et un recours constitutionnel subsidiaire. Celui-ci n'étant ouvert qu'à la condition que la décision attaquée ne puisse pas faire l'objet d'un recours ordinaire (cf. art. 113 LTF ), il convient d'examiner en premier lieu la recevabilité du recours en matière de droit public.

#### E. 1.2

Le recours en matière de droit public est irrecevable contre les décisions qui concernent le renvoi ( art. 83 let . c ch. 4 LTF) et contre les décisions relatives à une autorisation de droit des étrangers à laquelle ni le droit fédéral ni le droit international ne donnent droit ( art. 83 let . c ch. 2 LTF), à moins qu'il existe un droit potentiel à l'autorisation, étayé par une motivation soutenable (cf. ATF 147 I 89 consid. 1.1.1; 139 I 330 consid. 1.1).

#### E. 1.3

La voie du recours en matière de droit public est notamment ouverte lorsque la partie recourante se prévaut de manière défendable d'un droit à une autorisation de séjour. La question de savoir si les conditions d'un tel droit sont réunies relève du fond (cf. ATF 147 I 268 consid. 1.2.7).

#### E. 1.4

En l'occurrence, le recourant ne peut se prévaloir d'un droit à séjourner en Suisse selon le droit interne. Il invoque l' art. 8 CEDH , sous l'angle du droit au respect de la vie privée. Encore faut-il, pour que la voie du recours en matière de droit public soit ouverte, qu'il se prévale de manière défendable de cette disposition (cf. arrêt 2C\_245/2024 du 16 mai 2024 consid. 4.2).

##### E. 1.4.1

Selon la jurisprudence, lorsque la personne étrangère réside légalement en Suisse depuis plus de dix ans, il y a lieu de présumer que les liens sociaux développés avec notre pays

sont spécialement étroits (cf. ATF 149 I 207 consid. 5.3.2; 144 I 266 consid. 3.9). Ce "séjour légal" n'inclut pas les années de clandestinité dans le pays. Ainsi, la présomption qu'il existe un droit de demeurer en Suisse après un séjour légal de dix ans ne s'applique pas dans le cas d'une première demande d'autorisation après un séjour illégal (cf. ATF 149 I 207 consid. 5.3.3; 149 I 72 consid. 2.1.3; arrêt 2C\_604/2023 du 9 janvier 2024 consid. 1.3.1). Il convient de ne pas encourager les personnes étrangères à vivre dans notre pays sans titre de séjour et de ne pas valider indirectement des comportements tendant à mettre l'État devant le fait accompli (cf. ATF 149 I 207 consid. 5.6; arrêts 2C\_245/2024 précité consid. 4.2.1; 2C\_604/2023 précité consid. 1.3.1). Seules des circonstances exceptionnelles ont justifié de déroger à ce principe, notamment en présence de liens et d'une intégration hors du commun en Suisse (cf. ATF 149 I 207 consid. 5.3.1 et 5.3.4; arrêts 2C\_245/2024 précité consid. 4.2.1; 2C\_604/2023 précité consid. 1.3.1).

#### **E. 1.4.2**

En l'espèce, le recourant n'a jamais résidé légalement dans le pays. Il ne peut donc pas se prévaloir de la présomption découlant de l'ATF 144 I 266. En outre, on ne discerne pas l'existence de liens et d'une intégration hors du commun en Suisse. Certes, au moment où l'arrêt attaqué a été rendu, le recourant occupait un poste de chef de partie polyvalent, ne faisait l'objet d'aucune poursuite et son casier judiciaire était vierge. Ces éléments ne sont toutefois pas suffisants pour lui reconnaître un droit potentiel à l'autorisation. S'il prétend parler couramment le français, il ne démontre pas quel est son niveau de connaissance. Il ne prétend pas non plus avoir noués des liens particuliers en Suisse et sa famille, dite nucléaire ("Kernfamilie" cf. ATF 147 I 268 consid. 1.2.3), vit en Italie, où est du reste né son second enfant. Il ne démontre ainsi pas que son intégration socioculturelle dans notre pays serait particulièrement remarquable. Dans ce contexte, le recourant ne peut tirer aucun droit à séjourner en Suisse de l'art. 8 CEDH.

#### **E. 1.5**

Le recourant dénonce une violation du droit à la protection de la bonne foi.

##### **E. 1.5.1**

Selon la jurisprudence, le droit à la protection de la bonne foi peut exceptionnellement, selon les circonstances et à des conditions strictes, conférer un droit à une autorisation de séjour et ouvrir la voie du recours en matière de droit public, notamment si la personne étrangère s'est fondée sur des promesses ou des assurances précises de l'autorité compétente et a pris en conséquence des dispositions irréversibles (cf. ATF 126 II 377 consid. 3a; arrêts 2C\_301/2024 du 18 juin 2024 consid. 5.2; 2D\_9/2024 du 2 mai 2024 consid. 5.3.1; 2C\_552/2023 du 27 octobre 2023 consid. 4.4).

##### **E. 1.5.2**

En l'occurrence, le recourant ne prétend pas avoir reçu des assurances des autorités compétentes et n'expose pas de manière claire et précise, conformément aux exigences de l'art. 106 al. 2 LTF (cf. arrêt 2D\_9/2024 précité consid. 6.2), en quoi il remplirait les conditions posées par la jurisprudence. Insuffisamment motivé (cf. art. 106 al. 2 LTF), le grief ne peut pas être examiné.

#### **E. 1.6**

Par conséquent, la voie du recours en matière de droit public est fermée.

## **E. 2**

Seule la voie du recours constitutionnel subsidiaire peut encore entrer en considération ( art. 113 LTF a contrario ).

### **E. 2.1**

Le recours constitutionnel subsidiaire ( art. 113 ss LTF ) est limité à la violation des droits constitutionnels ( art. 116 LTF ), qui doivent être invoqués et les griefs motivés par la partie recourante ( art. 106 al. 2 et 117 LTF ; cf. ATF 147 I 73 consid. 2.1; 139 I 229 consid. 2.2).

### **E. 2.2**

A qualité pour former un recours constitutionnel subsidiaire quiconque a pris part à la procédure devant l'autorité précédente ou a été privé de la possibilité de le faire ( art. 115 let. a LTF ) et a un intérêt juridique à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée ( art. 115 let. b LTF ; cf. ATF 147 I 89 consid. 1.2.1). Le principe de proportionnalité ne fonde, à lui seul, aucune position juridique protégée invocable dans le cadre d'un recours constitutionnel subsidiaire (arrêts 2C\_189/2023 du 18 avril 2023 consid. 5.1 et 5.2; 2D\_11/2021 du 20 septembre 2021 consid. 4).

### **E. 2.3**

En l'occurrence, dès lors que le recourant ne peut se prévaloir d'aucun droit à une autorisation de séjour (cf. supra consid. 1.4 et 1.5), il n'a pas de position juridiquement protégée au sens de l' art. 115 LTF , ni a fortiori ne peut contester la proportionnalité de l'arrêt attaqué (cf. supra consid. 2.2). En outre, le grief tiré de la bonne foi n'est en l'occurrence pas suffisamment motivé (cf. supra consid. 1.5.2).

### **E. 2.4**

La partie recourante qui n'a pas qualité pour agir au fond peut se plaindre par la voie du recours constitutionnel subsidiaire de la violation de ses droits de partie équivalant à un déni de justice formel, pour autant qu'il ne s'agisse pas de moyens ne pouvant être séparés du fond ("Star Praxis"; cf. ATF 146 IV 76 consid. 2; 137 II 305 consid. 2; 114 Ia 307 consid. 3c). En l'occurrence, le recourant n'invoque la violation d'aucun de ses droits de partie.

### **E. 2.5**

Partant, le recours constitutionnel subsidiaire est également irrecevable.

## **E. 3**

Il découle des considérants qui précèdent que tant le recours en matière de droit public que le recours constitutionnel subsidiaire sont irrecevables. Succombant, le recourant doit supporter les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 al. 1 et 3 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.